

IMPACT DES RENEGOCIATIONS DES CONTRATS DE DELEGATION DANS LES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN 1998

- Résumé

La loi du 29 janvier 1993 dite Loi « Sapin » met une limite à la durée des contrats de délégation. Elle introduit une procédure de publicité et de consultation préalable. En 1998, en application de cette loi, 582 collectivités locales (communes, syndicats d'alimentation en eau potable, ...) ont engagé **une** procédure de consultation pour conclure ou renégocier un contrat de délégation.

Environ 330 contrats de délégation des services d'eau potable **et d'assainissement** ont fait l'objet d'une analyse détaillée, pour préciser l'évolution des prix pratiqués.

Tous contrats confondus, la procédure engagée se traduit par une baisse **de 9 % en moyenne** du prix **versé** au délégataire. **Au total, le coût des prestations payées aux délégataires par ces 582 communes diminuerait de 60 millions de francs par an.** Les baisses les plus significatives concernent les services d'eau potable desservant plus de 20 000 habitants. Les écarts de prix ont tendance à se réduire, sauf pour les plus petits services d'assainissement (moins de 20 000 habitants desservis).

Si globalement, la répartition des contrats entre les 3 principaux groupes présents dans ce secteur n'est pas fondamentalement modifiée, on note un net renforcement des indépendants.

La durée des contrats est en diminution. Elle est passée en moyenne de 17 à 11 ans.

Il apparaît ainsi que la procédure instituée par la loi du 29 janvier 1993 a permis un meilleur exercice de la concurrence entre les sociétés délégataires. Les services les plus importants, desservant plus de 20000 habitants sont les principaux bénéficiaires de ce regain de concurrence.

L'étude a également permis d'estimer l'évolution du nombre annuel de procédures de consultation à engager en application de la loi du 29 janvier 1993 : environ 300 procédures ont été engagées en 1997 ; 582 en 1998 ; plus de 2 000 le seront en 2005.

Cette enquête sera reconduite en l'an 2000 pour analyser les conclusions des procédures de consultation ayant fait l'objet d'une publication en 1999.

Cette étude a été réalisée par le laboratoire Gestion de l'eau et de l'assainissement de l'ENGREF Montpellier dans le cadre des **études inter-agences**.

Le laboratoire Gestion de l'eau et de l'assainissement de l'ENGREF remercie vivement les collectivités et les organismes de conseil qui ont participé à cette étude.

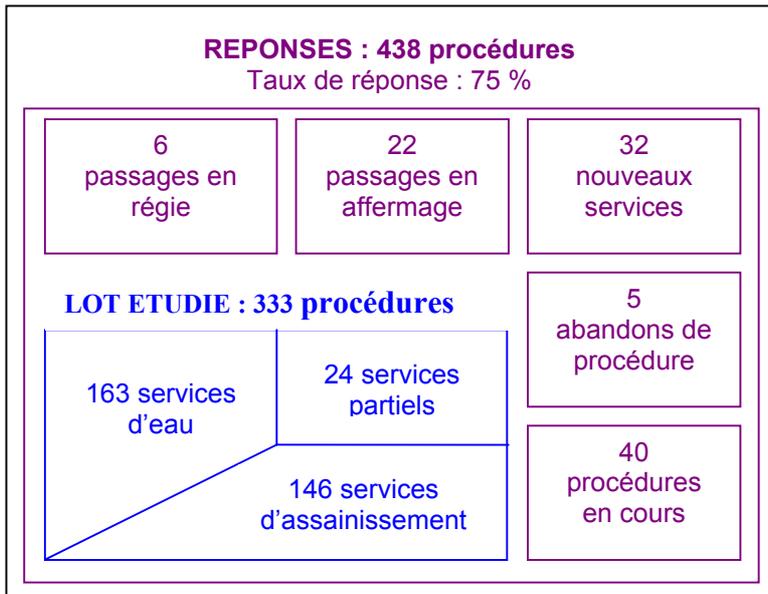
- Présentation générale de l'étude

L'étude porte sur **582** contrats de délégation dont la renégociation s'est engagée en 1998. **Ces contrats** représentent **5 % des 12 000 contrats** de délégation français et 4% des volumes d'eau distribués chaque année.

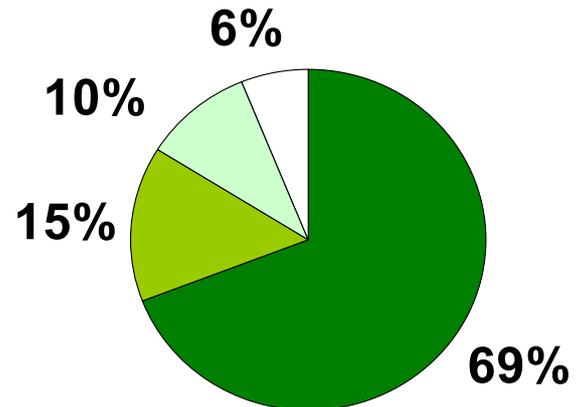
A l'issue de cette procédure, 6 services précédemment affermés sont passés en régie et 22 services sont passés en affermage. 40 procédures n'étaient pas encore achevées fin 1999.

333 procédures, dont une vingtaine concernent **des** collectivités de plus de 20 000 habitants, ont pu être analysées.

PROCEDURES LANCEES EN 1998 : 582 procédures



Répartition des réponses.



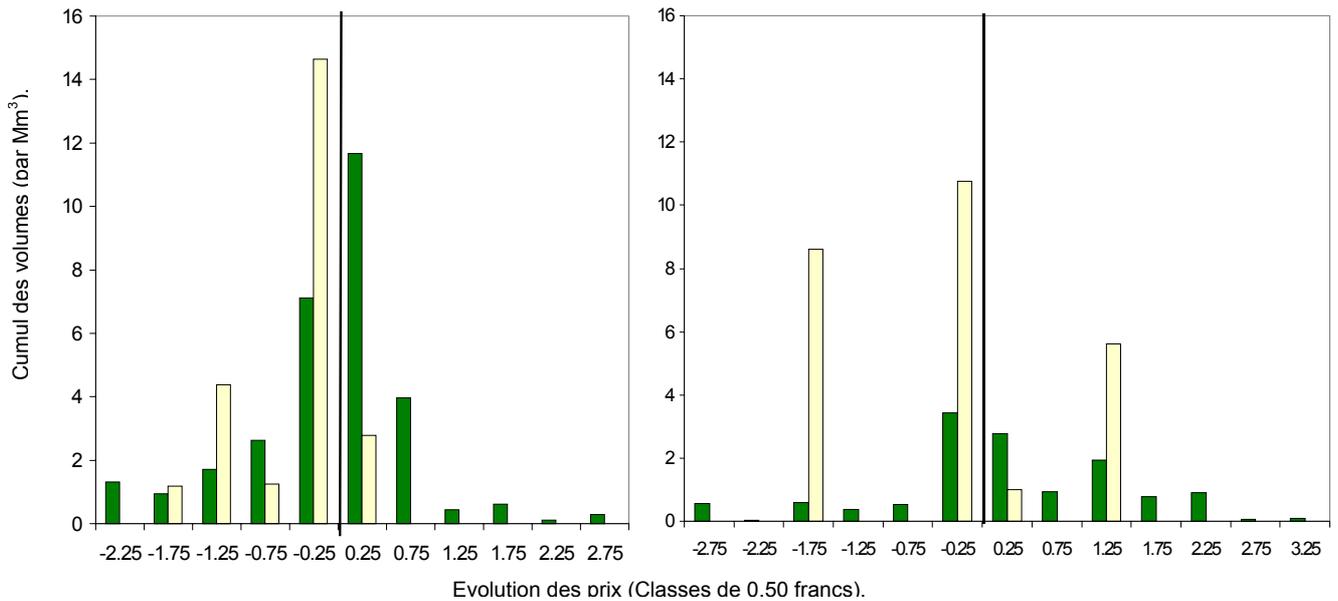
Nombre d'habitants



Répartition des collectivités par taille.

La reconduction de cette enquête au cours des prochaines années **permettra éventuellement** de préciser les tendances qui peuvent apparaître à l'issue de ce premier bilan (annuel).

- Incidence sur les prix



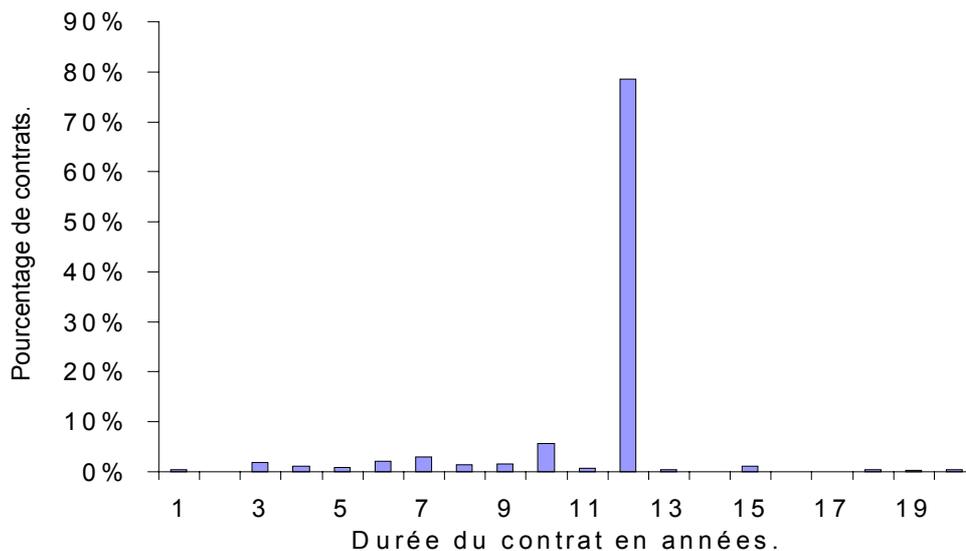
Distribution des volumes cumulés en fonction de l'évolution de prix et de la taille des collectivités
Dans les services d'eau potable *Dans les services d'assainissement*

Les évolutions de prix constatées conduiraient, pour l'ensemble des renégociations engagées en 1998, à une **diminution globale des prestations payées aux délégataires de l'ordre de 60 millions de francs par an**, représentant une baisse moyenne de **9%** du prix payé au délégataire.

La baisse des prix la plus significative concerne les services de production d'eau potable desservant plus de 20 000 habitants.

Les écarts de prix ont tendance à se réduire sauf pour les services d'assainissement desservant moins de 20 000 habitants.

- Durée des contrats :



La durée moyenne des contrats est passée de **17 à 11 ans** (la loi Sapin fixe la durée maximale à 20 ans).

- Changement de délégataire

Seulement **8%** des procédures ont abouti à un changement de délégataire.

Sur les contrats renégociés en 1998, les sociétés Vivendi, Suez-Lyonnaise des eaux et SAUR-CISE réalisent 93 % du chiffre d'affaire délégué et gèrent la quasi totalité des services délégués desservant plus de 20 000 habitants.

Mais sur ces mêmes contrats, les autres sociétés délégataires ont quadruplé leur chiffre d'affaires suite aux appels d'offre conclus à ce jour.

- Le conseil

Très peu de collectivités mènent la procédure de renégociation seules. Les services de l'Etat restent les premiers conseillers des collectivités. Les DDAF, et dans une moindre mesure les DDE, interviennent ainsi en appui pour 92% des services de moins de 20 000 habitants ; 5% des collectivités font appel à des organismes de conseil privés et 3% engagent seules la procédure.

La moitié des grosses collectivités font appel à des organismes de conseil privé.

- Perspectives à propos du nombre de renégociations annuelles :

Le nombre de procédures a augmenté de 13% de 1998 à 1999. Si la tendance se confirme, il pourrait dépasser les 2 000 procédures en 2005.

80% des services en concurrence, en nombre, auraient ainsi lieu après 2002*

- Conclusions de l'étude

La procédure Loi Sapin constitue un outil pour développer la concurrence . Les premières tendances identifiées avec ce bilan 1998 montrent que cet outil répond bien à cet objectif avec :

- ◆ une **diminution globale des coûts**,
- ◆ une **réduction de la durée** des contrats,
- ◆ une **montée en puissance de nouveaux délégataires**.

Mais la baisse globale du prix d'exploitation des services d'eau et d'assainissement est surtout sensible pour les services d'eau potable les plus importants. L'amélioration des conditions de concurrence doit être poursuivie.

Les collectivités, principalement les plus petites, rencontrent des difficultés dans le déroulement de la procédure. Au cours de l'enquête, les élus ont exprimé des attentes fortes en ce qui concerne les prestations de conseil.

On a également pu noter, dans quelques cas, la recherche d'une harmonisation des calendriers de remise en concurrence par secteur géographique pour accroître la pression concurrentielle (le nombre de concurrents par offre étant encore trop souvent réduit à un seul).

* source : Observatoire de l'Ecologie Locale « ECOLOC1999 » (BIPE)